

Résumé de l'expertise n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**








Commune : **64130 CHARRITTE-DE-BAS**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Absence de système de chauffage fixe, pas de DPE.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies.
	Etat des Risques et Pollutions	<p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011.</p> <p>Retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen.</p>

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 25/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Pyrénées-Atlantiques
Adresse : Chemin d'Asconaguerre
Commune : 64130 CHARRI TTE-DE-BAS
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
..... Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... Habitation (maisons individuelles)
..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Monsieur JONCOHALSA Christian
Adresse : Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRI TTE-DE-BAS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom et prénom : Monsieur JONCOHALSA Christian
Adresse : Chemin d'Asconaguerre
64130 CHARRI TTE-DE-BAS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DOUHART Nicolas
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL FADO
Adresse : 851 route d'Arroun
40230 SAUBION
Numéro SIRET : 908 252 521 00012
Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ
Numéro de police et date de validité : 86517808/808109293 - 31/12/2022
Certification de compétence C2020-SE02-009 délivrée par : WI .CERT, le 15/04/2020

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - WC 1,	Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Dégagement,
Rez de chaussée - Volume 1,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Volume 2,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Volume 3,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Volume 4,	1er étage - WC 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau,	1er étage - Salle de bains,
Rez de chaussée - WC 2,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Remise sous escalier,	1er étage - Grenier,
Rez de chaussée - Pièce 1,	Abri 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,	Dépendance 1 - Abri 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,	Dépendance 2 - Garage,
Rez de chaussée - Pièce 4,	Dépendance 2 - Abri 3,
	Terrain - Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 6 - F - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
	Escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Huisserie de fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois et métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de portes - Bois et métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisseries de fenêtres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Volume 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
Remise sous escalier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Pièce 2	Sol - Béton
Mur - A, B, C, D - Béton		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Béton		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de fenêtre - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
	Huisserie de porte 2 - C - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dégagement	Sol - Parquet bois
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - B - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 3 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 4 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 5 - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte 2 - B - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte 3 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte 4 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de porte 5 - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1		Sol - Parquet bois
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Huisserie de fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie de fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grenier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment et pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 1		
Abri 2	Sol - Végétation, terre et bois	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
	Plafond - Métal et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 2		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Fibro ciment et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de garage - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huissierie de porte de garage - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri 3	Sol - Végétation, terre et bois	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Fibro ciment et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrain		
Extérieur	Sol - Végétation et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Souches - Bois	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : bois d'apparence feuilleté

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- *Les termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments listés ci-dessous recouverts par des matériaux ou des revêtements fixés et ou collés sont non visibles et non contrôlables sans démontage, sans travaux, sans dépose ou sans accessibilité mise en place par le propriétaire et sont donc exclus du champs d'investigation : L'intérieur des planchers et des plafonds et la sous face des plinthes. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par des cloisons de doublage, du parquet bois, du lambris, de la moquette, du mobilier, des effets personnels ou tout autre matériau.

A la demande du donneur d'ordre, si celui-ci met en œuvre une accessibilité vis-à-vis des exclusions ci-dessus, nous reviendrons expertiser les ouvrages ou parties d'ouvrages ou éléments non visités.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur JONCOHALSA Christian

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Encombrement constaté : le logement était habité le jour de la visite, l'ensemble des pièces contient du mobilier plus ou moins lourd (lit, armoire, électroménager...) ne pouvant être déplacé et /ou du matériel et des effets personnels.

Bois de chauffage intérieur et extérieur exclus.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : *Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

Mention 2 : *L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

Nota 2 : *Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

Nota 3 : *Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

Nota 4 : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THI ONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)*

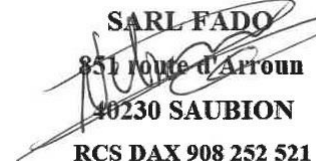
Visite effectuée le 25/08/2022.

Fait à CHARRITTE-DE-BAS, le 25/08/2022

Par : DOUHART Nicolas



Cachet de l'entreprise



SARL FADO
851 route d'Arroun
40230 SAUBION
RCS DAX 908 252 521

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

 Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068
 Date du repérage : 25/08/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Chemin d'Asconaguerre Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 64130 CHARRITTE-DE-BAS Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Monsieur JONCOHALSA Christian Adresse : Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Monsieur JONCOHALSA Christian Adresse : Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DOUHART Nicolas	Opérateur de repérage	WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 11/08/2020 Échéance : 10/08/2027 N° de certification : C2020-SE02-009

 Raison sociale de l'entreprise : **SARL FADO** (Numéro SIRET : **908 252 521 00012**)
 Adresse : **851 route d'Arroun, 40230 SAUBION**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **86517808/808109293 - 31/12/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/08/2022, remis au propriétaire le 25/08/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Cellier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (1er étage - Salle de bains) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoises en fibro ciment (1er étage - Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Dépendance 2 - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Dépendance 2 - Abri 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses) Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - WC 1, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Volume 1, Rez de chaussée - Volume 2, Rez de chaussée - Volume 3, Rez de chaussée - Volume 4, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - WC 2, Rez de chaussée - Remise sous escalier, Rez de chaussée - Pièce 1, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4,</p>	<p>Rez de chaussée - Pièce 5, Rez de chaussée - Bureau, 1er étage - Palier, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - WC 3, 1er étage - Salle de bains, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Grenier, Abri 1, Dépendance 1 - Abri 2, Dépendance 2 - Garage, Dépendance 2 - Abri 3, Terrain - Extérieur</p>
--	--

Localisation	Description
Rez de chaussée - Volume 2	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Enduit Plafond Substrat : Bois Portes Substrat : Bois et métal Huisseries de portes Substrat : Bois et métal Fenêtres Substrat : Métal Huisseries de fenêtres Substrat : Métal
Rez de chaussée - Volume 3	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Enduit Plafond Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Huisserie de porte Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Bois Huisserie de fenêtre Substrat : Bois Grille Substrat : Métal
Rez de chaussée - Volume 4	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Huisserie de porte Substrat : Bois
Rez de chaussée - Volume 1	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Ciment et pierre Plafond Substrat : Bois Portes Substrat : Bois Huisseries de portes Substrat : Bois Escalier Substrat : Bois
Rez de chaussée - WC 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture et faïence Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Rez de chaussée - Remise sous escalier	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Béton Plafond Substrat : Béton Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Métal Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol Substrat : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Pièce 5	Sol Substrat : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet F Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol Substrat : Parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol Substrat : Parquet bois Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - WC 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

1er étage - Palier	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 E Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 4 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 3 E Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 4 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Escalier Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Abri 1	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Parpaing Plafond Substrat : Tuiles sur charpente bois
Dépendance 1 - Abri 2	Sol Substrat : Végétation, terre et bois Plafond Substrat : Métal et bois Poteaux Substrat : Bois
Dépendance 2 - Garage	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Parpaing Plafond Substrat : Fibro ciment et bois Porte de garage Substrat : PVC Huisserie de porte de garage Substrat : Métal
Dépendance 2 - Abri 3	Sol Substrat : Végétation, terre et bois Mur Substrat : Parpaing Plafond Substrat : Fibro ciment et bois Poteaux Substrat : Béton
1er étage - Salle de bains	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Conduit Substrat : Fibro ciment
Rez de chaussée - Cellier	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Enduit Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Conduit Substrat : Fibro ciment
Terrain - Extérieur	Sol Substrat : Végétation et bois Mur Substrat : Pierre Souche Substrat : Bois
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Conduit Substrat : Fibro ciment
1er étage - Grenier	Sol Substrat : Bois Mur Substrat : Ciment et pierre Plafond Substrat : Tuiles sur charpente bois Porte Substrat : Bois Escalier Substrat : Bois Garde-corps Substrat : Bois Plaques Substrat : Fibro ciment

Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 5 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 6 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 3 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 5 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 6 F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Escalier Substrat : Bois Revêtement : Peinture Garde-corps Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet B Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Dégagement	Sol Substrat : Parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 3 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 4 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 5 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 3 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 4 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte 5 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Garde-corps Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol Substrat : Parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol Substrat : Parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Huisserie de fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Bois Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/08/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2022

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur JONCOHALSA Christian

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B





Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Néant
Rez de chaussée - Cellier	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
1er étage - Salle de bains	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Néant
1er étage - Grenier	<u>Identifiant:</u> 097 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Néant
Dépendance 2 - Garage	<u>Identifiant:</u> 102 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Néant
Dépendance 2 - Abri 3	<u>Identifiant:</u> 102 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Néant

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Cuisine	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Cellier	<u>Identifiant:</u> 029 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Salle de bains	Identifiant: 029 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Grenier	Identifiant: 097 Description: Ardoises en fibro ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 - Garage	Identifiant: 102 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Dépendance 2 - Abri 3	Identifiant: 102 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CHARRITTE-DE-BAS**, le **25/08/2022**

Par : **DOUHART Nicolas**



Cachet de l'entreprise

SARL FADO
851 route d'Arroun
40230 SAUBION
RCS DAX 908 252 521

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

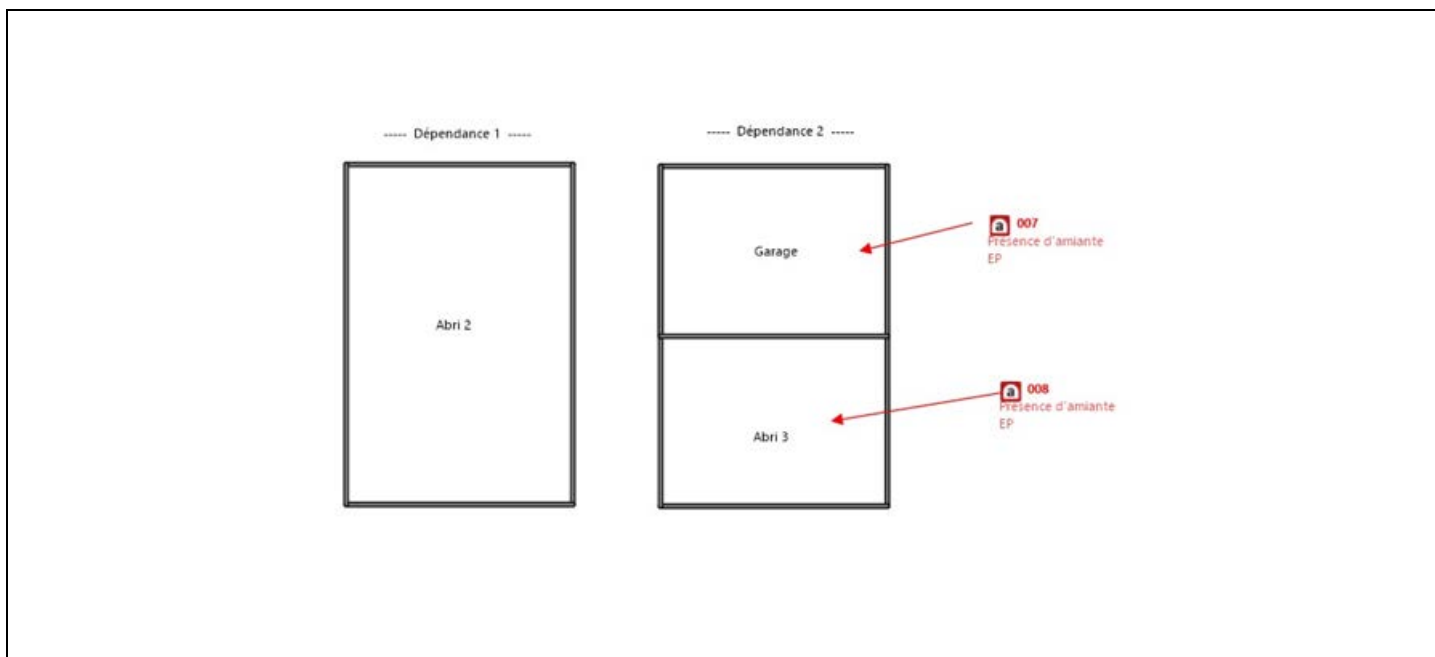
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Monsieur JONCOHALSA Christian Adresse du bien : Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : 001</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - Cellier Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : 002</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - Salle de bains Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - Grenier Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises en fibro ciment Description : Ardoises en fibro ciment Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Dépendance 2 - Garage Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Dépendance 2 - Abri 3 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : 006</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

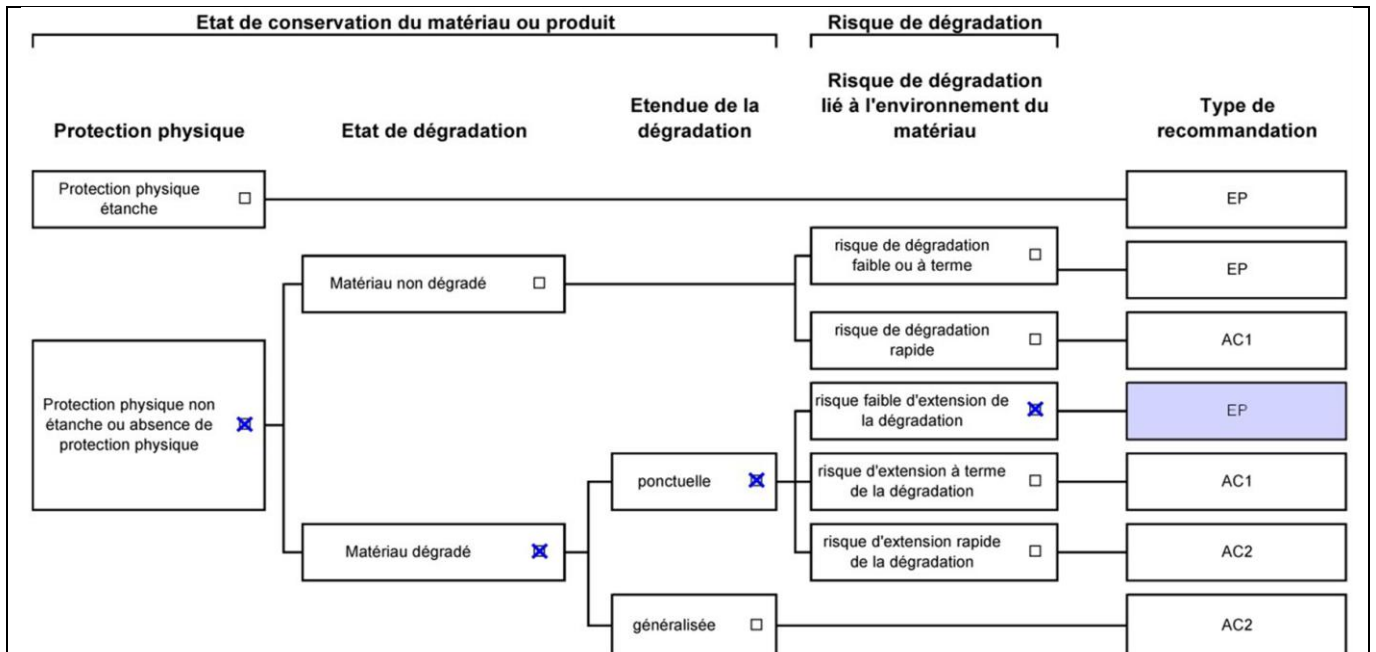
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

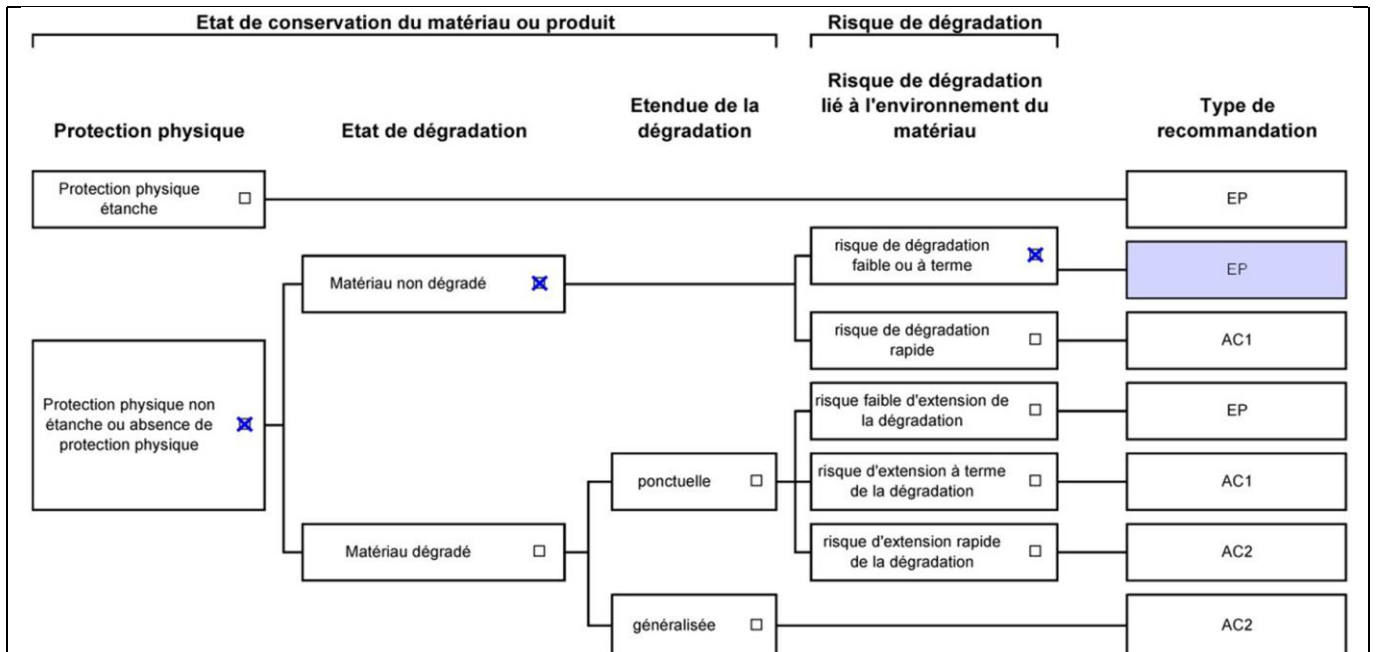
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

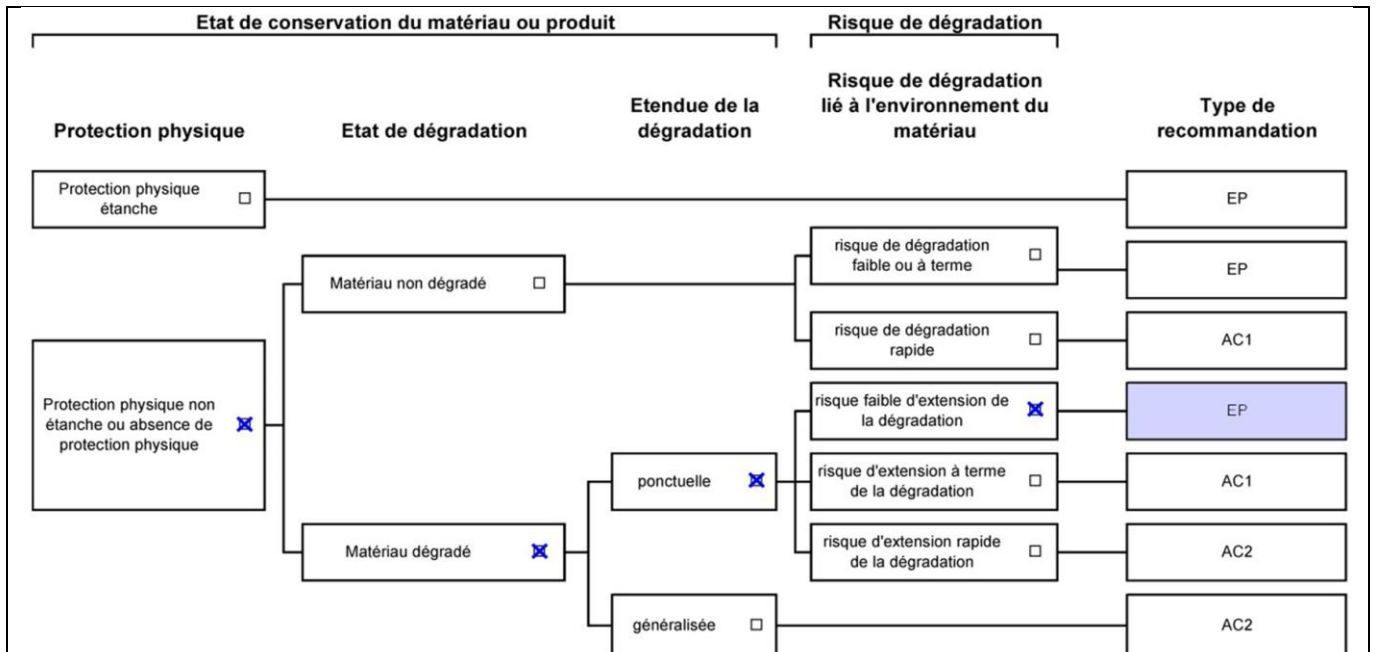
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



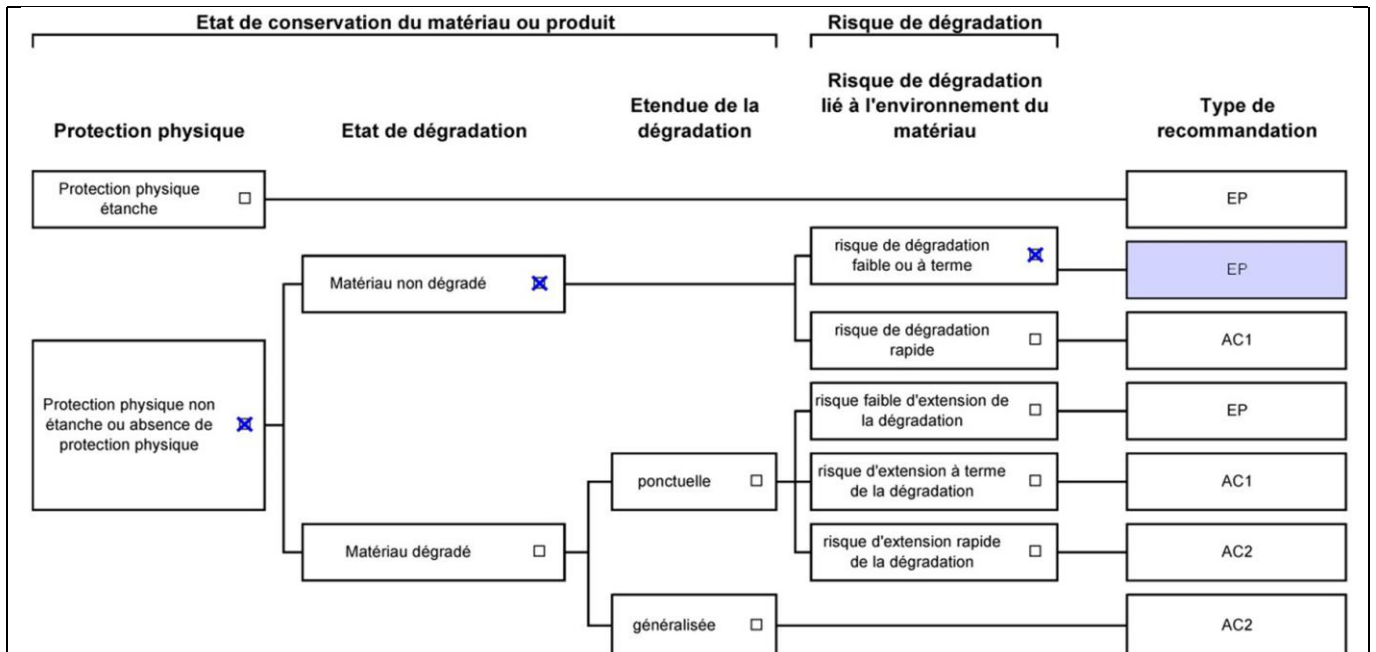
Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cuisine
Identifiant Matériau : 029
Matériau : Conduit en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



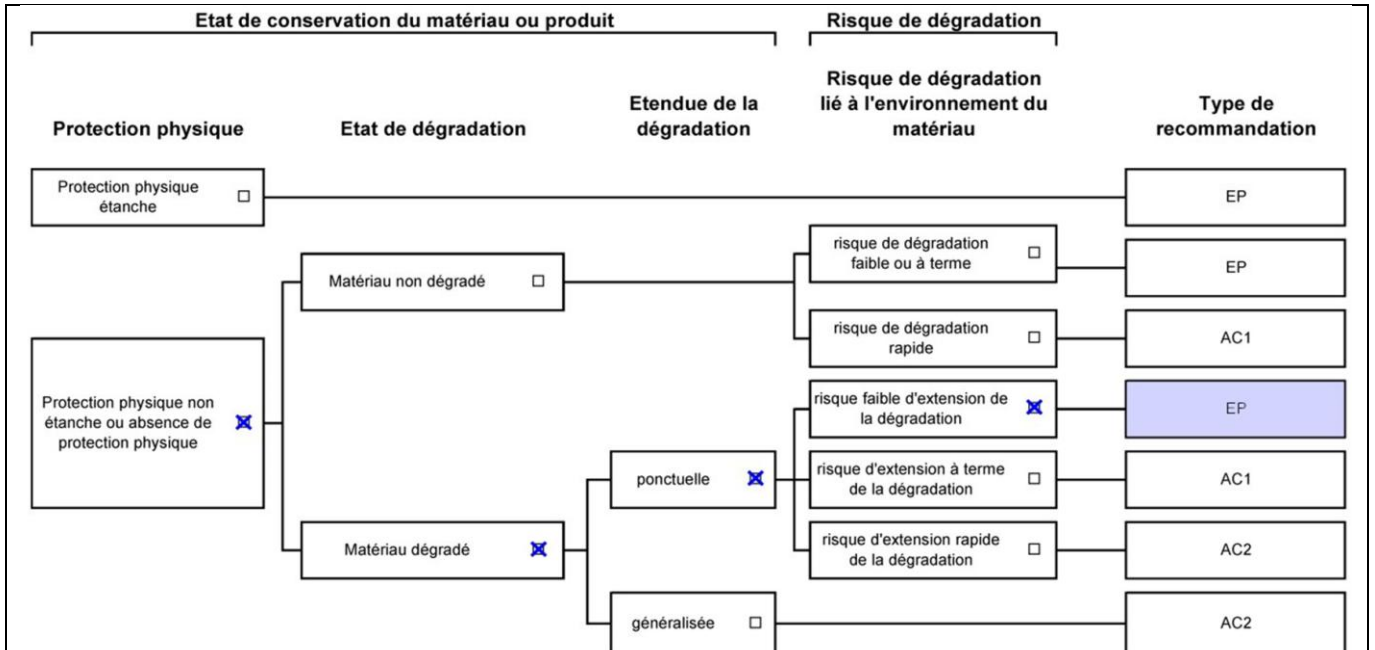
Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cellier
Identifiant Matériau : 029
Matériau : Conduit en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



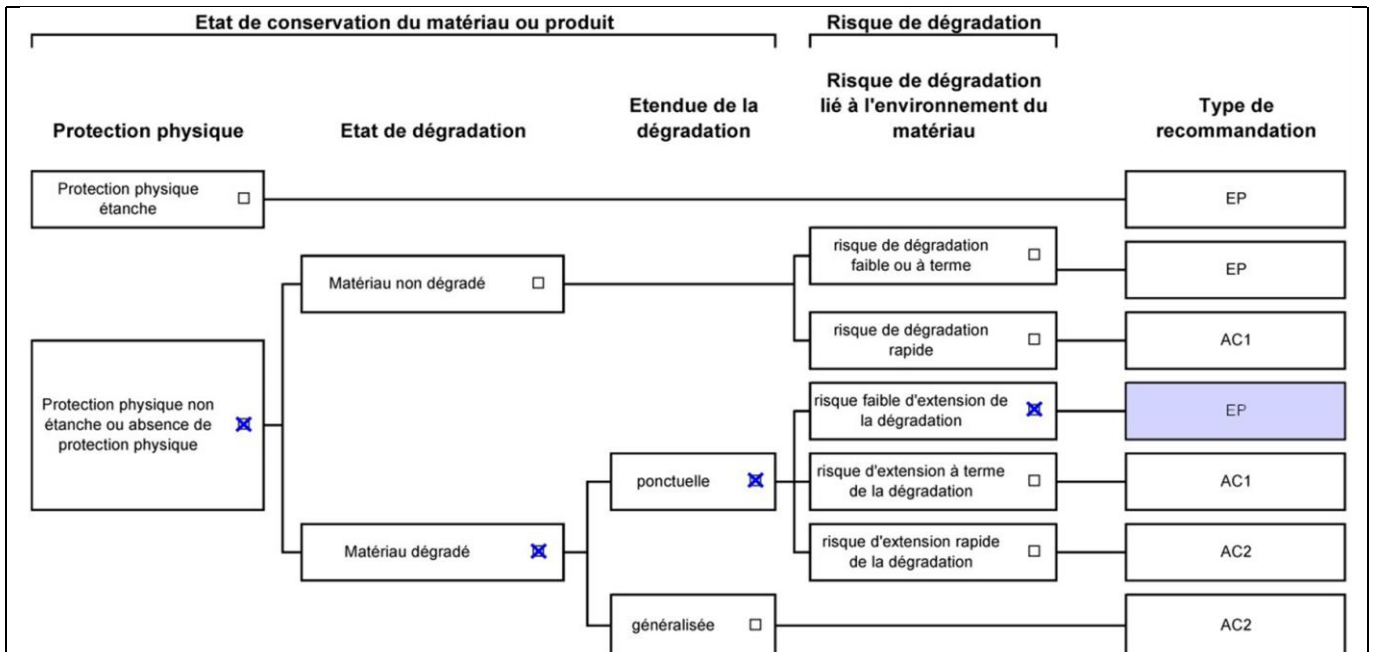
Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Salle de bains
Identifiant Matériau : 029
Matériau : Conduit en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Grenier
Identifiant Matériau : 097
Matériau : Ardoises en fibro ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 2 - Garage
Identifiant Matériau : 102
Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date de l'évaluation : 25/08/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Dépendance 2 - Abri 3
Identifiant Matériau : 102
Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Date du repérage : 25/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
Commune : **64130 CHARRITTE-DE-BAS**
Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Monsieur JONCOHALSA Christian**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
64130 CHARRITTE-DE-BAS
Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Monsieur JONCOHALSA Christian**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
64130 CHARRITTE-DE-BAS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DOUHART Nicolas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL FADO**
Adresse : **851 route d'Arroun**
40230 SAUBION
Numéro SIRET : **908 252 521 00012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **86517808/808109293 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT** le **15/04/2020** jusqu'au **14/04/2027**. (Certification de compétence **C2020-SE02-009**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :





- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : valeur de résistance de terre trop élevée	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
I.C. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **25/08/2022**
Etat rédigé à **CHARRITTE-DE-BAS**, le **25/08/2022**

Par : **DOUHART Nicolas**




8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires






Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Commentaire : valeur de résistance de terre trop élevée</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 25/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
Commune : **64130 CHARRITTE-DE-BAS**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Monsieur JONCOHALSA Christian**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
64130 CHARRITTE-DE-BAS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Monsieur JONCOHALSA Christian**
Adresse : **Chemin d'Asconaguerre**
64130 CHARRITTE-DE-BAS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DOUHART Nicolas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL FADO**
Adresse : **851 route d'Arroun**
40230 SAUBION
Numéro SIRET : **908 252 521 00012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **86517808/808109293 - 31/12/2022**
Certification de compétence **C2020-SE02-009** délivrée par : **WI.CERT**, le **06/07/2020**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe eau CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: Bayard 5	Non raccordé	Non Visible	pièce 1	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) **A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) **DGI** : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) **32c** : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Il est vivement recommandé de faire contrôler par un professionnel qualifié l'installation de gaz avant sa remise en route.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT** - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **25/08/2022**

Fait à **CHARRITTE-DE-BAS**, le **25/08/2022**

Par : **DOUHART Nicolas**



Cachet de l'entreprise

SARL FADO
851 route d'Arroun
40230 SAUBION
RCS DAX 908 252 521

Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : pièce 1
Chauffe eau CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Non raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

 Numéro de dossier : 22/DOU/JONCOHALSA/11068
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 25/08/2022


Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Pyrénées-Atlantiques Adresse : Chemin d'Asconaguerre Commune : 64130 CHARRITTE-DE-BAS Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : Monsieur JONCOHALSA Christian Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS Propriétaire : Monsieur JONCOHALSA Christian Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DOUHART Nicolas
N° de certificat de certification	C2020-SE02-009 le 07/04/2020
Nom de l'organisme de certification	WI.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	86517808/808109293
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLp 300 / NR 95686
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	10/10/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	289	34	245	0	8	2
%	100	11,8 %	84,9 %	0 %	2,8 %	0,7 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DOUHART Nicolas le 25/08/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements **privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)**

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLp 300	
N° de série de l'appareil	NR 95686	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	10/10/2018	Activité à cette date et durée de vie : 1480MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T40 0272	Nom du titulaire/signataire DE OLIVEIRA Fernando
	Date d'autorisation/de déclaration 24/04/2019	Date de fin de validité(si applicable) néant
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DE OLIVEIRA Fernando	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ALABOUVETTE Jean Michel	

Étalon : NITON lead paint standard, N° NIST de l'étalon : 2573, Concentration : 1,04 mg/cm², Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	25/08/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	520	25/08/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur JONCOHALSA Christian Chemin d'Asconaguerre 64130 CHARRITTE-DE-BAS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/08/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Pièce 5,
Rez de chaussée - WC 1,	Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Dégagement,
Rez de chaussée - Volume 1,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Volume 2,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Volume 3,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Volume 4,	1er étage - WC 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau,	1er étage - Salle de bains,
Rez de chaussée - WC 2,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Remise sous escalier,	1er étage - Grenier,
Rez de chaussée - Pièce 1,	Abri 1,
Rez de chaussée - Pièce 2,	Dépendance 1 - Abri 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,	Dépendance 2 - Garage,
Rez de chaussée - Pièce 4,	Dépendance 2 - Abri 3,
	Terrain - Extérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant**3. Méthodologie employée**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en µg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	26	1 (4 %)	23 (88 %)	-	1 (4 %)	1 (4 %)
Rez de chaussée - WC 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Remise sous escalier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 1	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 2	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 3	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 4	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 5	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	1 (7 %)	1 (7 %)
1er étage - Palier	23	1 (4 %)	22 (96 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	17	-	15 (88 %)	-	2 (12 %)	-
1er étage - Chambre 1	12	-	9 (75 %)	-	3 (25 %)	-
1er étage - Chambre 2	12	-	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-
1er étage - Chambre 3	24	-	24 (100 %)	-	-	-
1er étage - WC 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bains	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	16	-	16 (100 %)	-	-	-
TOTAL	289	34 (11,8 %)	245 (84,9 %)	-	8 (2,8 %)	2 (0,7 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,9			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
11					partie haute (> 1m)	<0,9			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
13					partie haute (> 1m)	<0,9			
14		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
15					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
17					huisserie	<0,9			
18					mesure 3	<0,9			
19	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
20					huisserie	<0,9			
21					mesure 3	<0,9			
22	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
23					huisserie	<0,9			
24					mesure 3	<0,9			
25	F	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
26					huisserie	<0,9			
27					mesure 3	<0,9			
28	F	Porte 6	Bois	Peinture	partie mobile	7,05	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
29	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
30					mesure 2	<0,9			
31					mesure 3	<0,9			
32	B	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
33					mesure 2	<0,9			
34					mesure 3	<0,9			
35	D	Huisserie de porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
36					mesure 2	<0,9			
37					mesure 3	<0,9			
38	F	Huisserie de porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
39					mesure 2	<0,9			
40					mesure 3	<0,9			
41	F	Huisserie de porte 6	Bois	Peinture	mesure 1	6,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
42		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
43					mesure 2	<0,9			
44		Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
45					partie haute (> 1m)	<0,9			
46		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
47					mesure 2	<0,9			
48		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
49					mesure 2	<0,9			
50		Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,9			
52		Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
54		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
55					mesure 2	<0,9			
56		Garde-corps	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
57					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
59					partie haute (> 1m)	<0,9			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
61					partie haute (> 1m)	<0,9			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,9			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
65					partie haute (> 1m)	<0,9			
66		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
67					mesure 2	<0,9			
68	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
69					huisserie	<0,9			
70	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
71					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
73					partie haute (> 1m)	<0,9			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
75					partie haute (> 1m)	<0,9			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
77					partie haute (> 1m)	<0,9			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
79					partie haute (> 1m)	<0,9			
80		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
81					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

82	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
83					huisserie	<0,9		
84	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
85					huisserie	<0,9		
86	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
87					mesure 2	<0,9		
88	D	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
89					mesure 2	<0,9		
90	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
91					huisserie	<0,9		
92	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
93					huisserie	<0,9		
94	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
95					huisserie	<0,9		
96	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
97					huisserie	<0,9		
98	B	Huisserie de fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
99					mesure 2	<0,9		
100	C	Huisserie de fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
101					mesure 2	<0,9		
102	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
103					partie haute	<0,9		
104	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
105					partie haute	<0,9		
-		Conduit	Fibro ciment		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
107					partie haute (> 1m)	<0,9			
108	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
109					partie haute (> 1m)	<0,9			
110	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
111					partie haute (> 1m)	<0,9			
112	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
113					partie haute (> 1m)	<0,9			
114		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
115					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
117					huisserie	<0,9			
118	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
119					huisserie	<0,9			
120	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
121					mesure 2	<0,9			
122	C	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
123					mesure 2	<0,9			
124	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
125					huisserie	<0,9			
126	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
127					huisserie	<0,9			
128	B	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
129					mesure 2	<0,9			
-		Conduit	Fibro ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
131					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
132	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
133					huisserie	<0,9			
134	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
135					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
136		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
137					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
139					huisserie	<0,9			
140	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
141					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Remise sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
143					partie haute (> 1m)	<0,9			
144	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
145					partie haute (> 1m)	<0,9			

146	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
147					partie haute (> 1m)	<0,9		
148	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0	
149					partie haute (> 1m)	<0,9		
150		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
151					mesure 2	<0,9		

Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
153					partie haute (> 1m)	<0,9			
154	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
155					partie haute (> 1m)	<0,9			
156	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
157					partie haute (> 1m)	<0,9			
158	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
159					partie haute (> 1m)	<0,9			
160		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
161					mesure 2	<0,9			
162	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
163					huisserie	<0,9			
164	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
165					huisserie	<0,9			
166	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
167					huisserie	<0,9			
168	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
169					mesure 2	<0,9			
170	B	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
171					mesure 2	<0,9			
172	D	Huisserie de porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
173					mesure 2	<0,9			
174	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
175					huisserie	<0,9			
176	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
177					huisserie	<0,9			
178	C	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
179					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
181					huisserie	<0,9			
182	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
183					mesure 2	<0,9			
184	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
185					huisserie	<0,9			
186	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
187					huisserie	<0,9			
188	C	Huisserie de fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
189					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
191					partie haute (> 1m)	<0,9			
192	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
193					partie haute (> 1m)	<0,9			
194	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1m)	<0,9			
196	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
197					partie haute (> 1m)	<0,9			
198	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
199					partie haute (> 1m)	<0,9			
200	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
201					partie haute (> 1m)	<0,9			
202		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
203					mesure 2	<0,9			
204	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
205					huisserie	<0,9			
206	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
207					huisserie	<0,9			
208	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
209					mesure 2	<0,9			
210	C	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
211					mesure 2	<0,9			
212	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
213					huisserie	<0,9			
214	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
215					huisserie	<0,9			
216	D	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
217					mesure 2	<0,9			
218	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
219					partie haute	<0,9			

Rez de chaussée - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
220	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
221					partie haute (> 1m)	<0,9			
222	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
223					partie haute (> 1m)	<0,9			
224	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
225					partie haute (> 1m)	<0,9			
226	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
227					partie haute (> 1m)	<0,9			
228		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
229					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
230	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
231					huisserie	<0,9			
232	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
233					huisserie	<0,9			
234	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
235					huisserie	<0,9			
236	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
237					mesure 2	<0,9			
238	C	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
239					mesure 2	<0,9			
240	D	Huisserie de porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
241					mesure 2	<0,9			

Rez de chaussée - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
242	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,9			
244	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
245					partie haute (> 1m)	<0,9			
246	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
247					partie haute (> 1m)	<0,9			
248	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
249					partie haute (> 1m)	<0,9			
250	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
251					partie haute (> 1m)	<0,9			
252	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
253					partie haute (> 1m)	<0,9			
254		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
255					mesure 2	<0,9			
256	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
257					huisserie	<0,9			
258	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
259					mesure 2	<0,9			
260	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
261					huisserie	<0,9			
262	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
263					huisserie	<0,9			
264	F	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
265					mesure 2	<0,9			
266	F	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
267					partie haute	<0,9			

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,9			
270	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
271					partie haute (> 1m)	<0,9			
272	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,9			
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
275					partie haute (> 1m)	<0,9			
276		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
277					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
278	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
279					huisserie	<0,9			
280					mesure 3	<0,9			
281	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
282	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
283					mesure 2	<0,9			
284					mesure 3	<0,9			
285	C	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,52	Dégradé (Ecaillage)	3	
286	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
287					huisserie	<0,9			
288	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
289					huisserie	<0,9			
290	B	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
291					mesure 2	<0,9			
292	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
293					partie haute	<0,9			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
294	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
295					partie haute (> 1m)	<0,9			
296	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

297					partie haute (> 1m)	<0,9			
298	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
299					partie haute (> 1m)	<0,9			
300	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,9			
302	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
303					partie haute (> 1m)	<0,9			
304	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
305					partie haute (> 1m)	<0,9			
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
307					mesure 2	<0,9			
		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
309					huisserie	<0,9			
310	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
311					huisserie	<0,9			
312	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
313					huisserie	<0,9			
314	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
315					huisserie	<0,9			
316	B	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
317					mesure 2	<0,9			
318	D	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
319					mesure 2	<0,9			
320	E	Huisserie de porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
321					mesure 2	<0,9			
322	F	Huisserie de porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
323					mesure 2	<0,9			
324		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
325					mesure 2	<0,9			
326		Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,9			
328		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
329					mesure 2	<0,9			
330		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
331					mesure 2	<0,9			
332		Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
333					partie haute (> 1m)	<0,9			
334		Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
335					partie haute (> 1m)	<0,9			
336		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
337					mesure 2	<0,9			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
338	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,9			
340	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
341					partie haute (> 1m)	<0,9			
342	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
343					partie haute (> 1m)	<0,9			
344	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
345					partie haute (> 1m)	<0,9			
346		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
347					mesure 2	<0,9			
348		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
349					mesure 2	<0,9			
350	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
351					huisserie	<0,9			
352					mesure 3	<0,9			
353	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
354	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
355					huisserie	<0,9			
356					mesure 3	<0,9			
357	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
358					huisserie	<0,9			
359					mesure 3	<0,9			
360	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
361					huisserie	<0,9			
362					mesure 3	<0,9			
363	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
364					mesure 2	<0,9			
365					mesure 3	<0,9			
366	B	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
367	C	Huisserie de porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
368					mesure 2	<0,9			
369					mesure 3	<0,9			
370	C	Huisserie de porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
371					mesure 2	<0,9			
372					mesure 3	<0,9			
373	D	Huisserie de porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
374					mesure 2	<0,9			
375					mesure 3	<0,9			
376		Garde-corps	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
377					mesure 2	<0,9			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
378	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
379					partie haute (> 1m)	<0,9			
380	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
381					partie haute (> 1m)	<0,9			

382	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
383					partie haute (> 1m)	<0,9			
384	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
385					partie haute (> 1m)	<0,9			
386		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
387					mesure 2	<0,9			
388		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
389					mesure 2	<0,9			
390	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6,79		Etat d'usage (Traces de chocs)	2
391	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	3,3		Etat d'usage (Traces de chocs)	2
392	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
393					huisserie	<0,9			
394	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0		
395					huisserie	<0,9			
396	D	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
397					mesure 2	<0,9			
398	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	8,06		Etat d'usage (Traces de chocs)	2

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
399	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
400					partie haute (> 1m)	<0,9			
401	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
402					partie haute (> 1m)	<0,9			
403	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
404					partie haute (> 1m)	<0,9			
405	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
406					partie haute (> 1m)	<0,9			
407		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
408					mesure 2	<0,9			
409		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
410					mesure 2	<0,9			
411	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
412					huisserie	<0,9			
413	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
414					mesure 2	<0,9			
415	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
416					huisserie	<0,9			
417	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
418					huisserie	<0,9			
419	C	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
420					mesure 2	<0,9			
421	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,71		Etat d'usage (Traces de chocs)	2

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
422	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
423					partie haute (> 1m)	<0,9			
424	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
425					partie haute (> 1m)	<0,9			
426	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
427					partie haute (> 1m)	<0,9			
428	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
429					partie haute (> 1m)	<0,9			
430	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
431					partie haute (> 1m)	<0,9			
432	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
433					partie haute (> 1m)	<0,9			
434		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
435					mesure 2	<0,9			
436		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
437					mesure 2	<0,9			
438	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
439					huisserie	<0,9			
440	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
441					huisserie	<0,9			
442	A	Huisserie de porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
443					mesure 2	<0,9			
444	F	Huisserie de porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
445					mesure 2	<0,9			
446	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
447					huisserie	<0,9			
448	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
449					huisserie	<0,9			
450	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
451					huisserie	<0,9			
452	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
453					huisserie	<0,9			
454	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
455					huisserie	<0,9			
456	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
457					huisserie	<0,9			
458	C	Huisserie de fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
459					mesure 2	<0,9			
460	C	Huisserie de fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
461					mesure 2	<0,9			
462	D	Huisserie de fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
463					mesure 2	<0,9			
464	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
465					partie haute	<0,9			

466	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
467					partie haute	<0,9		
468	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0	
469					partie haute	<0,9		

1er étage - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
470		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
471					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
472	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
473					huisserie	<0,9			
474	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
475					mesure 2	<0,9			

1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
476		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
477					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
478	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
479					huisserie	<0,9			
480	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
481					mesure 2	<0,9			
482	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
483					huisserie	<0,9			
484	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
485					huisserie	<0,9			
486	C	Huisserie de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
487					mesure 2	<0,9			
-		Conduit	Fibro ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
488	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
489					partie haute (> 1m)	<0,9			
490	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
491					partie haute (> 1m)	<0,9			
492	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
493					partie haute (> 1m)	<0,9			
494	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
495					partie haute (> 1m)	<0,9			
496		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
497					mesure 2	<0,9			
498		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
499					mesure 2	<0,9			
500	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
501					huisserie	<0,9			
502	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
503					mesure 2	<0,9			
504	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
505					huisserie	<0,9			
506	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
507					huisserie	<0,9			
508	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
509					huisserie	<0,9			
510	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
511					huisserie	<0,9			
512	B	Huisserie de fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
513					mesure 2	<0,9			
514	B	Huisserie de fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
515					mesure 2	<0,9			
516	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
517					partie haute	<0,9			
518	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
519					partie haute	<0,9			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation : croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	289	34	245	0	8	2
%	100	11,8 %	84,9 %	0 %	2,8 %	0,7 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 24/08/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur JONCOHALSA Christian

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CHARRITTE-DE-BAS**, le **25/08/2022**

Par : **DOUHART Nicolas**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;

- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

SAUBION,
Le 25/08/2022

Nos Références : **JONCOHALSA Christian**

Objet :
Justification absence de DPE

Madame, Monsieur, Maître,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous l'article de loi définissant le cadre législatif des cas où le Diagnostic de performance énergétique ne doit pas être effectué :

Article R134-1

- Modifié par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9](#)
- [Abrogé par Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - art. 1 \(V\)](#)

La présente section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, **à l'exception des catégories suivantes** :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du [code du patrimoine](#) ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

En application de cet article, le bien concerné désigné ci-dessous :

Adresse du bien :

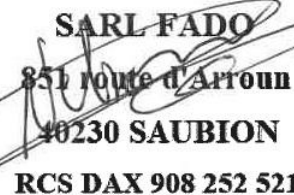
Chemin d'Asconaguerre
64130 CHARRITTE-DE-BAS

ne comprenant pas de système de chauffage fixe, n'est pas assujéti au Diagnostic de Performance Energétique dans ce cas de figure.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Maître, nos salutations les plus distinguées.

Nelson DE OLIVEIRA
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ATLANTIQUE



SARL FADO
851 route d'Arroun
40230 SAUBION
RCS DAX 908 252 521



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 août 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

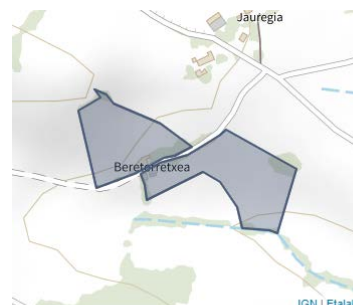
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

64130 CHARRITTE-DE-BAS

Code parcelle :

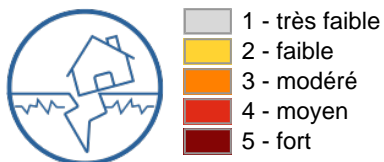
000-ZB-57, 000-ZB-4



Parcelle(s) : 000-ZB-57, 000-ZB-4, 64130 CHARRITTE-DE-BAS

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 4/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1416272A	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014
INTE9300315A	05/10/1992	07/10/1992	23/06/1993	08/07/1993
IOCE0819657A	10/06/2008	10/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
MDIE900018A	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19831005	26/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du		mis à jour le		
Adresse de l'immeuble			Code postal ou Insee		Commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :	Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">mouvement de terrain</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	mouvement de terrain	autres						
mouvement de terrain	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴Oui	Non						
⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵Oui	Non			
⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Oui	Non			
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">effet toxique</td> <td style="width: 33%;">effet thermique</td> <td style="width: 33%;">effet de surpression</td> </tr> </table>	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	⁵Oui	Non			
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui	Non			
> L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non			
⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non			
⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	Oui	Non			

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Monsieur JONCOHALSA Christian

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

CHARRITTE-DE-BAS

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

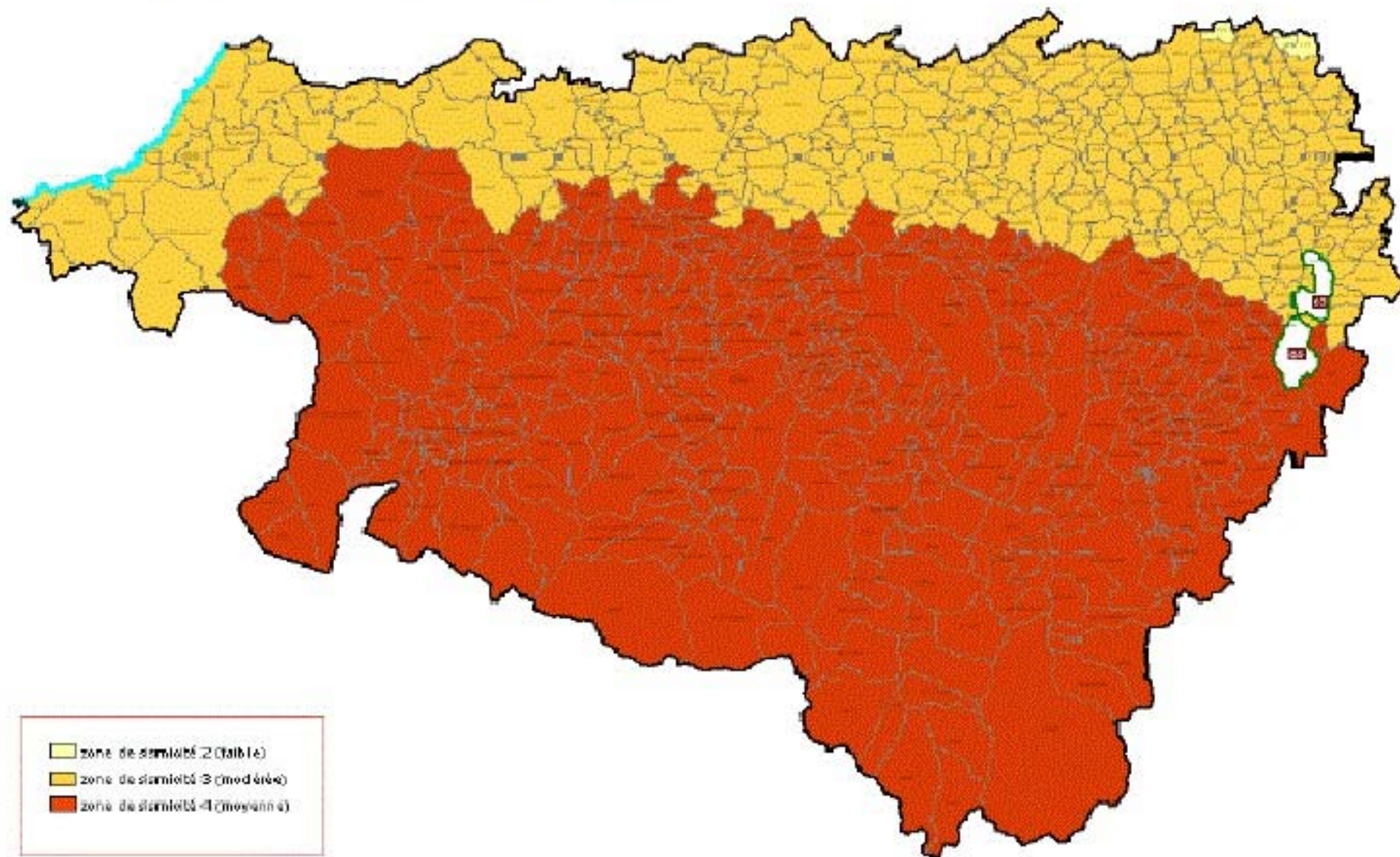
Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** : liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs mise à jour régulièrement sur le site internet des services de l'État en Pyrénées-Atlantiques.
- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :**
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn.
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :**
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRm.
Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier.
- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :**
La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 :
La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone **4**.
- **Documents de référence** - les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune :
 - Zonage sismique du département des Pyrénées-Atlantiques.
- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :**
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail WWW.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.

Cartographie zonage sismique département des PYRENEES ATLANTIQUES



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **révisé** **approuvé** date | | ¹ **oui** **non**

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** **non**
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB **révisé** **approuvé** | | | date | | ¹ **oui** **non**

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de CHARITTE DE BAS.....
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Monsieur JONCOHALSA Christian

25/08/2022 - GUETHARY

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, Nelson DE OLIVEIRA, gérant de la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par l'article R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 du même code.

Garantie de compétences :

Je soussigné, Nelson DE OLIVEIRA, atteste que la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, emploie des salariés qui disposent de compétences certifiées (voir certificat joint avec mention des diagnostics).

Organisation :

La SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

La SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, est assurée auprès de la compagnie d'Assurance ALLIANZ contrat n°49 022 209 pour le montant de 500 000 euros minimum par sinistre et 500 000 euros minimum par année d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raison des interventions garanties (voir attestation d'assurance jointe).

Impartialité et indépendance :

J'atteste que la SARL FADO, utilisant le nom commercial de DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance et que la SARL FADO n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installation ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par l'article 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic, sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par l'article R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Règlement amiable des litiges :

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ;

Monsieur Fernando DE OLIVEIRA

Siège social 851 route d'Arroun
40230 SAUBION

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

MEDIATION-NET Consommation

34 Rue des Epinettes - 75 017 Paris

URL : <http://www.mediation-net-consommation.com/>



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ATLANTIQUE

851 route d'Arroun
40230 SAUBION

Tél : 05 58 72 54 60 Port : 07 60 01 40 64
Mail : contact@diatl.fr

Litiges transfrontaliers :
Centre européen des consommateurs France :
europe-consommateurs.eu
Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

Fait à Saubion, le 3 janvier 2022
Le Gérant
Nelson DE OLIVEIRA

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ATLANTIQUE
851 route d'Arroun
40230 SAUBION
Tél : 07 60 01 40 64

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SARL FADO
851 ROUTE D'ARROUN
40230 SAUBION
Siret n°908 252 521 00012

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109293.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	privatives et communes (DTT)
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic sécurité piscine	Audit énergétique sans préconisation de travaux
Diagnostic termites	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Dossier technique amiante	Etat des risques et pollutions
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties	Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
	Calcul de la surface du plancher

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/01/2022 au 30/09/2022**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109293), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Talbott 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2022

POUR LE CABINET CONDORCET



Wi.CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES »

«Version 06»

Décerné à : **Nicolas DOUHART** Sous le numéro : **C2020-SE02-009**


Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/07/2020 Au 05/07/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/04/2020 Au 14/04/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/04/2020 Au 06/04/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 11/08/2020 Au 10/08/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/04/2020 Au 14/04/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 11/08/2020
Par Wi.CERT
Responsable de certification



Wi.CERT
16 RUE DE VILLARS
57100 THIONVILLE
Tél: 03 72 52 02 45
Siret N° 82885893600010 - APE 7120B